Accord CEE/Amérique centrale: accord-cadre de coopération

1993/1141(CNS) - 15/07/1993 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement approuve la conclusion d'un accord cadre de coopération entre la Communauté et l'Amérique centrale (Costa Rica, Salvador, Guatémala, Honduras, Nicaragua et Panama). Il s'agit d'un accord dit de troisième génération qui ne comporte pas de protocole financier mais une coopération économique et commerciale évolutive, c'est-à-dire qui n'exclut aucun domaine de la coopération. Comme l'accord avec le Pacte andin, il comprend la "clause démocratique", une coopération économique aussi large que possible (renforcement des PME, établissement d'entreprises conjointes...), une coopération commerciale élargie, visant à encourager les échanges réciproques et à améliorer les conditions d'accès des produits au marché (café, sucre, coton, banane), une coopération en faveur du développement dans des domaines spécifiques (développement social, santé publique, culture, tourisme et lutte contre la drogue).